



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT le DIX-HUIT JUIN** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. LEFRANCOIS Patrick, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 juin 2020

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : M. Emmanuel AMIOT

Excusés :

Mme Sylvie AUDOUX qui a donné pouvoir à Mme Chrystelle BARRAU

M. Mathieu BERENGER qui a donné pouvoir à M. Arnaud BUND

2020/06 – 19 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFICATION 2020/2021 DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX – ALSH - APS – CAP Jeunes – Restaurant scolaire – Etude surveillée – Transport scolaire

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, enfance-jeunesse et sport, explique la grille de tarification des services enfance jeunesse, qui avait été refondue en 2016 avec la définition de tranches de tarifs relatives au quotient familial.

VU la délibération en date du 25 février 2008 fixant la tarification par tranche de QF pour les services ALSH, Cap Jeunes, Mini-camp et APS ;

VU la délibération en date du 27 juin 2016 sur l'adoption et la revalorisation des tarifs des services périscolaires ;

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer :

- les tarifs (hors tarif au quotient familial et transport scolaire) avec application d'une augmentation moyenne de 1.5% (correspondant au taux de l'inflation) ;
- les tarifs selon quotient familial de manière progressive. Les tranches 1, 2 sont soumises à un taux d'effort qui ne peut dépasser 1%. Le plafond de la tranche 2 doit être mis à jour sur demande de la CAF passant de 770 € 830 €. Une évolution progressive de l'ordre de 1.5% est proposée pour les tranches 3, 4 et 5.

Restaurant scolaire	Année 2019/2020	Année 2020/2021
- Maternelle	3,30	3,35 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,39	1,41 €
- Primaire	3,78	3,83 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,88	1,91 €
- Occasionnels	4,42	4,48 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,22	3,27 €
- Adultes	5,11	5,18 €
- Goûter (en sus de la 1 ^{ère} ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,44	0,44 €
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Maternelle PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,90	1,93 €
- Déduction alimentaire ALSH Mercredi et Vacances – Primaire PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,88	1,91€

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
TRANSPORT SCOLAIRE (tarif au semestre de septembre à janvier et de février à juin)	73.00 Soit 146 € annuels	73.00 € Soit 146 € annuels

- **ALSH, APS, Etude**

Les tarifs selon grille de quotient familial, sont joints à la présente délibération.

Les journées ALSH comprennent le pré et post accueil, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude journalière du service. Le tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant.

Les factures sont établies selon un taux horaire appliqué à l'amplitude totale du service offert aux familles : ex. journée ALSH maternel = 11H * taux horaire.

Une majoration s'applique pour les résidents HORS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sur les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial.

Après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la grille de tarification suivante à compter du **1er septembre 2020**.

.../...

Conseil municipal du 18 juin
 2020

**TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL - SERVICES PERI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES -
 2020-2021**

ALSH MATERNEL ET PRIMAIRE 3-11 ANS	Tranches de Quotient Familial		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			MERCREDI SANS REPAS		MERCREDI AVEC REPAS		DEMI-HEURE APS * - ETUDE		MINI-CAMP	
			Taux d'effort	Tarif journalière	soit tarif horaire	Tarif mercredi di sans repas	soit tarif horaire	Tarif mercredi avec repas	soit tarif horaire	Tarif 1/2H APS	soit tarif horaire	Tarif mini- camp	soit tarif horaire
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,291 €	1,45 €	0,291 €	1,89 €	0,291 €	0,32 €	0,640 €	4,29 €	0,429 €
		Plafond		5,20 €	0,473 €	2,36 €	0,473 €	3,07 €	0,473 €	0,52 €	1,040 €	6,97 €	0,697 €
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1%	6,51 €	0,592 €	2,96 €	0,592 €	3,85 €	0,592 €	0,65 €	1,302 €	8,72 €	0,872 €
		Plafond		8,30 €	0,755 €	3,77 €	0,755 €	4,90 €	0,755 €	0,83 €	1,660 €	11,12 €	1,112 €
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,035 €	5,17 €	1,035 €	6,73 €	1,035 €	1,14 €	2,277 €	15,26 €	1,526 €
		Plafond		13,70 €	1,245 €	6,23 €	1,245 €	8,10 €	1,245 €	1,37 €	2,740 €	18,36 €	1,836 €
T4	Entre 1001 € et 1500 €	Tarif unique		14,63 €	1,330 €	6,65 €	1,330 €	8,64 €	1,330 €	1,46 €	2,925 €	19,60 €	1,960 €
T5	Supérieur à 1501 €	Tarif unique		15,71 €	1,428 €	7,14 €	1,428 €	9,28 €	1,428 €	1,57 €	3,142 €	21,05 €	2,105 €

*Tarif goûter en sus de la 1ère 1/2 heure APS à 16H30

CAP JEUNES 10-17 ANS	VACANCES SCOLAIRES		JOURNEE VACANCES SCOLAIRES			DEMI-JOURNEE MATIN SANS REPAS		DEMI-JOURNEE APRES-MIDI SANS REPAS		MINI-CAMP		SORTIE/SOIREE HORS VACANCES	
			8H30 / 18H Amplitude de service = 9H30			8H30 / 12H Amplitude de service = 3H30		13H30 / 18H Amplitude de service = 4H30		Amplitude de service = 10H 134% tarif journée		Amplitude de service = 4h	
Tranches de Quotient Familial		Taux d'effort	Tarif journée	soit tarif horaire	MATIN	soit tarif horaire	APRES-MIDI	soit tarif horaire	Tarif mini-camp	soit tarif horaire	Tarif sortie/soirée	soit tarif horaire	
T1	Inférieur à 650 €	Plancher	0,80%	3,20 €	0,337 €	1,18 €	0,337 €	1,52 €	0,337 €	4,51 €	0,451 €	1,35 €	0,337 €
		Plafond		5,20 €	0,547 €	1,92 €	0,547 €	2,46 €	0,547 €	7,33 €	0,733 €	2,19 €	0,547 €
T2	de 651 à 830 €	Plancher	1,00%	6,51 €	0,685 €	2,40 €	0,685 €	2,46 €	0,547 €	9,18 €	0,918 €	2,74 €	0,685 €
		Plafond		8,30 €	0,874 €	3,06 €	0,874 €	3,93 €	0,874 €	11,71 €	1,171 €	3,49 €	0,874 €
T3	Entre 831 € et 1000 €	Plancher	1,37%	11,38 €	1,198 €	4,19 €	1,198 €	5,39 €	1,198 €	16,06 €	1,606 €	4,79 €	1,198 €
		Plafond		13,70 €	1,442 €	5,05 €	1,442 €	6,49 €	1,442 €	19,32 €	1,932 €	5,77 €	1,442 €
T4	Entre 1 001 € et 1 500 €	Tarif unique		14,63 €	1,540 €	5,39 €	1,540 €	6,93 €	1,540 €	20,63 €	2,063 €	6,16 €	1,540 €
T5	Supérieur à 1 501 €	Tarif unique		15,71 €	1,654 €	5,79 €	1,654 €	7,44 €	1,654 €	22,16 €	2,216 €	6,62 €	1,654 €

Majoration pour les résidents HORS METROPOLE pour les activités extrascolaires (mercredi et vacances) : + 50% du tarif au quotient familial

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 037-213701725-20200618-2020_06_19-DE

Le Maire,
Patrick LEFRANCOIS